



COMPTE - RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014.

Le dix-sept novembre deux mille quatorze à 18h 30, le conseil municipal de Fleury-sur-Orne légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Marc Lecerf, maire.

Présents :

Marc LECERF, Jacqueline BAURY, Franck SAVARY, Myriam HOORELBEKE, Lionel MULLER, Lydie PRIEUR, Nicolas LIOT, Michelle PERRAUD, Claude LECLERE, Béatrice LEPAON, Christian LETELLIER, Morgane GUIMBAULT, Jézabel SUEUR, Dominique DUGOUCHET, Delphine MULLER, Florian FAUDAIS, Mariannick LEBAS, Christian LAFAGE, Marie DENIS, Franck DORE, Elodie BELLET, Olivier VRIGNON, Laurence VALLEE, Cédric PEGEAULT.

Absents :

Vanessa BRANDOLIN représentée par Maria LEBAS, Jonathan FERIAUD, Vincent FALLIGAN-DEVERGNE

Secrétaire de séance : M. Florian FAUDAIS.

1. SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR L'ANNEE 2015.

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 25 août 2014, la Mutuelle de l'Industrie du Pétrole, titulaire du contrat d'assurances des risques statutaires de la commune l'a informé que suite à l'analyse des statistiques du contrat, il y avait lieu d'appliquer une majoration de la prime de 200% au 1^{er} janvier 2015, soit un passage de 4,77% à 9,54%.

Du fait de cette proposition d'augmentation importante de la prime, la société de courtage gérant le contrat a proposé de résilier le contrat avec la Mutuelle de l'Industrie du Pétrole et de souscrire, pour l'année 2015, un contrat auprès le CNP assurance pour une prime à 5,21% pour des garanties inchangées.

Cette proposition étant plus intéressante, le Maire propose donc de souscrire ce nouveau contrat auprès de CNP Assurances pour l'année 2015 au taux de 5,21% et de résilier au 31 décembre 2014 le contrat avec la Mutuelle de l'Industrie du Pétrole.

Adopté à l'unanimité.

2. CONVENTION AVEC LE SDEC POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE D'IFS, RUE LUCIEN SEMPAIX, RUE PIERRE CURIE ET RUE GABRIEL PERI

Le Maire rappelle que des travaux de réfection des rues Lucien Sampaix, Pierre Curie et Gabriel Péri et d'une partie de la rue d'ifs sont programmés et qu'ils comportent une partie d'effacement de réseaux pour lesquels il propose de signer une convention avec le SDEC pour leur financement.

La participation de la commune dans le financement des travaux s'élève à :

PROJET	COUT TTC DES TRAVAUX	PARTICIPATION COMMUNALE
Rue d'ifs	37 026,74 €	23 172,13 €
Rues Sampaix, Curie et Péri	108 216,04 €	71 092,06 €

Adopté à l'unanimité

3. CONVENTION AVEC LE SDEC POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX CHEMIN BERRIER

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin Berrier, il y a lieu de procéder à des travaux d'éclairage public. Pour une bonne coordination des travaux, il indique qu'en accord avec le SDEC, il est proposé de signer une convention afin de confier l'intégralité de la maîtrise d'œuvre de cette opération à la commune.

Adopté à l'unanimité

4. NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars dernier de procéder à la nomination d'un correspondant défense dont le rôle est de développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il propose la candidature de Claude LECLERE.

Adopté à l'unanimité

5. SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES ET BIENS MEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le Maire rappelle que : « par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013, RESEAU (Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région de Caen) est seul compétent en matière de production d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des ouvrages, personnels et contrats liés à la compétence « Production d'eau potable » ont été automatiquement transférés par les membres à RESEAU à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'article L1321-1 du même code, la mise à disposition des biens meubles et immeubles est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Suite à l'approbation par délibération en date du 30 septembre 2014 du procès-verbal de transfert pour les biens meubles et immeubles de Fleury sur Orne, le Conseil Municipal doit se prononcer à son tour. »

Adopté à l'unanimité.

6. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE FLEURY SUR ORNE

Le Maire rappelle que « par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013, RESEAU (Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région de Caen) est seul compétent en matière de production d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2014.

Pour les communes disposant à cette date d'un contrat de délégation avec un opérateur privé pour la gestion de leur service d'eau potable, RESEAU s'est substituée à la commune au 1^{er} janvier 2014 pour la part du contrat liée à la production d'eau potable.

Afin de préciser les modalités de fonctionnement de ces contrats de délégation et notamment le partage de la rémunération du délégataire entre la production et la distribution d'eau potable, il a été établi un avenant tripartite au contrat d'affermage.

Cet avenant a été approuvé à l'unanimité par une délibération du 30 septembre 2014 du comité syndical de RESEAU. Le Conseil Municipal doit se prononcer à son tour. »

Adopté à l'unanimité.

7. GARANTIE D'EMPRUNT LOGIPAYS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SA HLM LOGIPAYS sollicite la commune de Fleury sur Orne afin que celle-ci accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 2 353 900 € souscrit dans le cadre de la construction de 36 logements avenue du 19 mars 1962.

Adopté à l'unanimité.

8. BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le maire, sur proposition de la commission de finances du 6 novembre 2014, propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 :

Article 60612 - Energie - Electricité : - 20 000 €

Chapitre 012 :

Article 6218 - Autre personnel extérieur : + 17 000 €

Article 64168 - Autres emplois d'insertion : + 3 000 €

Chapitre 022 :

- 14 000 €

Chapitre 65

+ 14 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 21 :

Article 2111 - Terrains nus : + 700 000 €

Article 2115 - Terrains bâtis : + 515 000 €

Article 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains : + 42 000 €

Article 21311 - Hôtel de Ville : + 51 000 €

Article 21312 - Bâtiments scolaires : - 220 000 €

Article 21318 - Autres bâtiments publics : - 20 000 €

Article 2183 - Bureau et matériel : + 12 000 €

Chapitre 23 :

Article 2315 - Installations, matériel et outillage technique : + 28 000 €

Recettes

Chapitre 10 :

Article 10223 - TLE : + 71 000 €

Chapitre 13 :

Article 1341 - Dotations d'équipement des territoires ruraux : + 27 000 €

Chapitre 16 :

1641 - Emprunts en Euros : + 1 010 000 €

Adopté à l'unanimité.

9. AUTORISATION DE RECOURS A L'EMPRUNT

Le Maire, sur proposition de la commission finances du 6 novembre 2014 et afin de financer les achats de terrains prévus par la collectivité ainsi que les achats d'équipements supplémentaires prévus par la modification budgétaire ci-dessus, demande l'autorisation du Conseil Municipal pour recourir à l'emprunt pour un montant de 1 800 000 €.

Adopté à l'unanimité.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Maire, sur proposition du comité technique paritaire du 10 novembre 2014, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Avancements de grade :

Poste à supprimer	Nbre de poste	Poste à créer	Nbre de poste	Date d'effet
Rédacteur	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	01/12/2014
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1	01/12/2014

Création et suppression de poste :

Poste à supprimer	Nbre de poste	Poste à créer	Nbre de poste	Date d'effet
ATSEM 1 ^{ère} classe Temps complet	1			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 26/35 ^{ème}	1			
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps complet	1	01/12/2014
		Assistant d'enseignement artistique temps complet	1	01/12/2014

Adopté à l'unanimité.

11. MODIFICATION DE TEMPS HORAIRE D'UN AGENT

Le Maire, sur proposition du comité technique paritaire du 10 novembre 2014, et dans le cadre de la réorganisation des plannings des agents de l'école maternelle, demande au conseil municipal de procéder à la modification de temps de travail d'un agent :

Poste	Nombre heures actuel	Nombre heures modifié	Date d'effet
ATSEM 1 ^{ère} classe	26	35	1/12/2014

Adopté à l'unanimité.

12. TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que par délibération n° 66/2011 du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de la mise en place de la taxe d'aménagement.

Pour des questions de sécurité juridique du fait de l'évolution des textes, il est demandé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de prendre une nouvelle délibération stipulant qu'elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire à l'identique les dispositions prévues dans la délibération n° 66/2014 et c'est-à-dire :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
Dans la limite de 25 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

Adopté à l'unanimité.

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'IFS POUR LE REMBOURSEMENT D'UN BILLET D'AVION DE LA DELEGATION CANADIENNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°60/2014 du 29 septembre dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du remboursement de deux billets d'avion de la délégation canadienne s'étant déplacée à l'occasion des cérémonies de commémoration de la libération de Fleury sur Orne.

Il précise que La délégation s'étant également rendu à Ifs, la commune d'Ifs propose de signer une convention afin de prendre en charge l'un des deux billets remboursés par la commune de Fleury pour un montant de 711,32 €.

Adopté à l'unanimité.

14. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS CULTURELLES PROPOSEES PAR LA COMMISSION A DESTINATION DES PARTENAIRES LOCAUX.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations culturelles proposées par la commission culture à destination des partenaires locaux pour le développement de la vie culturelle et des relations internationales de la commune (UFAC...)

Après en avoir débattu le Conseil Municipal prend acte des orientations proposées.

15. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS.

Le Maire, suite aux modifications budgétaires votées précédemment, propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 14 000 € au CCAS pour faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement du service.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Extrait certifié conforme
Marc Lecerf, Maire,